

« Rénovation » du dialogue social à France Télévisions ?

La loi REBSAMEN a bousculé bon nombre de règles en matière de consultation des IRP et de négociation avec les organisations syndicales. Il n'est pas certain que ce soit en faveur d'une meilleure prise en compte de la voix des salariés dans les entreprises, d'autant que la loi EL KHOMRI est venue compléter ce qu'on peut considérer comme une remise en cause des moyens dont disposaient les personnels face aux employeurs qui conservent, plus que jamais, tout le pouvoir sur la gestion et l'activité économique.

France Télévisions n'échappe pas à la règle et doit donc négocier avec les organisations syndicales la mise en place du dispositif légal dans les diverses composantes de ce que la langue de bois appelle le dialogue social. Nous n'irons pas jusqu'à partager l'optimisme béat de FO (pourtant officiellement adversaire résolue des deux textes de lois précités) en rappelant que la Direction de France Télévisions possède une certaine capacité à ne retenir que les aspects les plus restrictifs des textes légaux et à ne pas respecter ceux dont elle est signataire.

Le 17 janvier 2017, elle a proposé aux syndicats deux projets d'accord ayant bien plus trait à la forme qu'au fond afin de « permettre un haut niveau de dialogue social ».

✓ **Accord de méthode relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 (loi Rebsamen)**

Selon la Direction, le contenu du dispositif est assez figé mais la Direction n'est pas opposée à un élargissement des délais.

Alors que la CGT demande un an de délai, la Direction accepterait une date butoir au 30 juin 2017 avec point(s) d'étape(s) et application de ce qui est négocié « au fil de l'eau ».

Des expertises sont à réaliser avec les directions ou services contributeurs (pilotage social, diversité, handicap, formation, DDSQVT) ce qui justifierait d'adapter le calendrier. Celui-ci s'établirait donc ainsi :

- **30 et 31 janvier 2017** (dates à confirmer) : composition, périodicité et modalités de déroulement des négociations obligatoires.
- **14 et 15 février, 28 février et 2 mars 2017** : dossier de la Banque de Données Economiques et Sociales (BDES)
- **15 et 16 mars 2017** : modalités de consultation des IRP (calendrier, expertise, information)
- **29 et 30 mars 2017** : visioconférence, réunions communes des IRP, transmission des PV

.../...

Comme on peut le voir, il s'agit plutôt de contingences logistiques et techniques, le débat sur la fiabilité, la sincérité et la qualité du dialogue social reste donc entier !

Rassurons-nous, FO, spécialiste de la fracture des portes ouvertes se déclare prêt à signer un texte, contraignant ainsi la Direction « à ne pas se délier des engagements que lui imposent (sic) la loi ». Il semble que la loi n'ait pas besoin de quiconque pour s'imposer (même de FO !). La Direction survivra-t-elle à ce régime du chaud et du froid que lui inflige son partenaire institutionnel ? Suspense insoutenable !

✓ **Accord de modalités de prorogation des délais de consultation**

Il ne s'agit que d'un léger aménagement technique afin d'éviter la convocation de séances extraordinaires des IRP, quitte à légèrement prolonger les délais. Sur le fond, la Direction reste scotchée sur le maintien des délais minima légaux, variables selon la complexité des dossiers et le nombre (et la qualité) des IRP à consulter.

Elle oublie de rappeler que la loi n'interdit en rien à l'employeur, maître de l'engagement et du déroulement des consultations, de négocier les délais et les modalités attachés à chaque procédure, ce que France Télévisions n'a quasiment jamais mis en application.

Donc, que ces deux textes soient signés ou non, tout reste à faire et il n'y a qu'à passer en revue les suites qu'a données la Direction aux divers avis des IRP et au poids que les consultations ont amené sur les dossiers pour réaliser que sous des dehors vertueux, de beaux calendriers et des organismes cosmétiques, la Direction de France Télévisions accentue la mise en place d'un management brutal, d'une remise en cause de la culture des chaînes de l'entreprise et d'une politique sévère de restriction des diverses composantes de la masse salariale, tout cela dans une stratégie chaotique et sans lendemain.

Paris, le 18 janvier 2016